

CH_VB ad 85.226 vom 5. Oktober 1987

Bundesverwaltung, 1987-10-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_ad_85.226

FR: CH_VB ad 85.226 du 5 octobre 1987

IT: CH_VB ad 85.226 del 5 ottobre 1987

Volltext

#ST# ad 85.226 Initiative parlementaire. Initiative populaire avec contre-projet (Spoerry) Avis du Conseil fédéral du 5 octobre 1987 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Par son rapport du 3 septembre 1987, la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national vous propose, suite à l'initiative parlementaire Spoerry, d'approuver une modification de la loi sur les rapports entre les conseils visant à uniformiser la procédure adoptée par les Chambres pour débattre des initiatives populaires avec contre-projet. Dans son rapport la commission propose de commencer systématiquement par mettre au point le contre-projet (vote à titre éventuel) avant que l'Assemblée fédérale ne décide de la recommandation aux électeurs. Il est en outre prévu d'abroger l'interdiction périmée du double oui (art. 76 de la loi sur les droits politiques) pour harmoniser la loi avec le nouvel article 121bis de la constitution fédérale, directement applicable (BÖ E 1986 522). Nous vous soumettons par la présente notre avis sur les propositions faites par la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national. Le Conseil fédéral a déjà souligné qu'il appartient par principe au Parlement de reconnaître et de se donner les moyens de réformer ses propres institutions (FF 1982 II 357). Le Conseil fédéral donne cependant volontiers son avis étant donné que de telles réformes touchent la structure des pouvoirs et affectent en particulier le Gouvernement et son administration. Le Conseil fédéral est concerné par cette modification dans la mesure où il est tenu ' de présenter ses propositions à l'Assemblée fédérale concernant les initiatives populaires (art. 29 de la loi sur les rapports entre les conseils; RS 171.11, RO1986 1712); relevons, au surplus, que, à une exception près (initiative populaire «pour le développement des chemins et sentiers», FF 797711083,1978II901), la décision de présenter un contre-projet a toujours été suggérée par le Conseil fédéral. Sauf en trois cas déjà anciens, le Conseil fédéral a toujours, sur un total de 26 initiatives pour lesquelles il a proposé un contre-projet direct, présenté un projet d'arrêté dont le schéma correspondait exactement au déroulement des délibérations, tel que la commission du Conseil national entend le fixer en modifiant la loi sur les rapports entre les conseils (art. 27, al. 3bis et 3ter). Le Conseil fédéral se voit donc confirmé dans sa pratique constante par la proposition de la Commission des pétitions du Conseil national. 380 1987-787

Le Conseil fédéral salue par ailleurs la décision de la commission du Conseil national d'abroger l'article 76 de la loi sur les droits politiques. Cette mesure s'impose en effet suite à la décision du peuple et des cantons du 5 avril 1987 (FF 1987II 829 et 833). Le souverain avait alors accepté l'arrêté fédéral concernant la procédure de vote relative aux initiatives populaires accompagnées d'un contre-projet (FF 1987115) et voté une nouvelle disposition constitutionnelle éliminant toute limitation de l'expression de la volonté populaire. Le nouvel article 121bis de la constitution fédérale étant directement applicable, l'article 76 de la loi fédérale sur les droits politiques était de toute façon devenu caduc. Pour ces motifs, le Conseil fédéral se rallie sans réserve aux propositions présentées par la Commission des

pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération. 5 octobre 1987
Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Aubert Le chancelier de la Confédération, Buser 31735 381

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. Initiative populaire avec contre-projet (Spoerry) Avis du Conseil fédéral du 5 octobre 1987 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1987 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer 85.226 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.11.1987 Date Data Seite 380-381 Page Pagina Ref. No 10 105 271 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.